

Cotisations

Cotisations en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022 selon décision de l'Assemblée des membres du 7 mai 2021 à Lugano, sous réserve d'accords particuliers.

1 Annonceurs

■ jusqu'à 1 million	CHF	470.—
■ jusqu'à 2 millions	CHF	710.—
■ jusqu'à 3 millions	CHF	860.—
■ jusqu'à 5 millions	CHF	1070.—
■ jusqu'à 10 millions	CHF	1760.—
■ jusqu'à 20 millions	CHF	2350.—
■ jusqu'à 40 millions	CHF	3520.—
■ plus de 40 millions	CHF	5860.—

Base: dépenses publicitaires annuelles

3 Fournisseurs de médias et autres fournisseurs

■ jusqu'à 2 millions	CHF	470.—
■ jusqu'à 4 millions	CHF	710.—
■ jusqu'à 6 millions	CHF	860.—
■ jusqu'à 10 millions	CHF	1070.—
■ jusqu'à 20 millions	CHF	1760.—
■ jusqu'à 50 millions	CHF	2350.—
■ jusqu'à 100 millions	CHF	3520.—
■ plus de 100 millions	CHF	5860.—

Base: chiffre d'affaires annuel

2 Agences et professionnels de la publicité

■ jusqu'à 0,75 millions	CHF	470.—
■ jusqu'à 1,5 millions	CHF	710.—
■ jusqu'à 2,25 millions	CHF	860.—
■ jusqu'à 3 millions	CHF	1070.—
■ jusqu'à 7,5 millions	CHF	1760.—
■ jusqu'à 15 millions	CHF	2350.—
■ jusqu'à 30 millions	CHF	3520.—
■ plus de 30 millions	CHF	5860.—

Base: recettes brutes annuelles

4 Personnes privées ou entreprises

individuelles CHF 320.—

5 Adhésions à l'alliance

Le montant de la cotisation varie, selon le tarif choisi, entre 10 000 et 15 000 CHF.

Dans des cas exceptionnels justifiés, le secrétariat peut accepter une cotisation inférieure au montant minimum, par exemple lorsque des contreparties sont prévues.

6 Adhésions à l'association

Le montant de la cotisation varie, selon le tarif choisi, entre 5 000 et 10 000 CHF.

Dans des cas exceptionnels justifiés, le secrétariat peut accepter une cotisation inférieure au montant minimum, par exemple lorsque des contreparties sont prévues.